



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 86719

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le tutorat de personnes majeures protégées, et plus particulièrement sur le cumul d'activité de la profession de mandataire privé et de mandataire salarié d'une association. En effet, une personne salariée dans une entité organisant le tutorat peut être tuteur privé au même titre qu'une personne qui a obtenu un agrément pour exercer cette profession. Cette situation représente une double activité pour la personne salariée qui devient tuteur privé. Elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement au regard de cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86719

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6035

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)